



## Bulletin Mensuel n° 9/2007 Septembre 2007

### EDITORIAL

### Et si, malgré tous les efforts fournis, l'adoption échoue?

*Une des plus grandes craintes, pour ne pas dire la plus grande, de toutes les personnes concernées par une adoption et impliquées dans la procédure, est que l'adoption ne parvienne pas à créer de liens et que, malgré les efforts fournis par tous, l'évaluation de la situation de l'enfant montre qu'il est dans son meilleur intérêt d'être séparé de sa famille adoptive. Comment éviter une telle situation, et comment y remédier?*

**M**algré les fortes inquiétudes ressenties par les professionnels et les familles concernant un éventuel échec de l'adoption, ce problème n'a été traité et exploré que de manière très limitée. De plus, il est devenu évident que les pays d'origine se sentent particulièrement inquiets concernant cette éventualité dans le contexte d'une adoption internationale, et s'interrogent sur les rôles que doivent jouer les autorités des deux pays. Ainsi, le SSI/CIR souhaite évoquer dans cet article d'éventuels mécanismes de prévention et des réponses possibles à de telles situations.

#### La préparation et le suivi sont des moyens d'éviter la rupture

Comme répété maintes fois, la sélection des candidats adoptants selon des critères préétablis, leur préparation ainsi que celle des enfants adoptables sont des éléments clés dans la réussite d'une adoption. En effet, lorsque les deux parties sont correctement informées quant à la procédure et ses implications, qu'elles se sentent soutenues en cas d'éventuelles difficultés d'attachement ou de comportement, et qu'elles ont eu la possibilité de participer à un forum de réflexion et de discussion avant l'adoption, alors elles sont beaucoup plus à même de pouvoir affronter les défis et savent vers qui se tourner dès qu'ils surgissent.

La création de programmes et de services de soutien post-adoption joue un rôle important

pour répondre aux premiers soucis et mener la famille adoptive vers un développement positif du rapport parent-enfant. Ces programmes et services sont évidemment un complément qui doit être inclus à la procédure administrative de suivi professionnel et qualitatif de l'adoption conduite par les autorités (ou les organismes agréés) du pays d'accueil, lesquelles doivent identifier le plus rapidement possible tout problème survenant dans les relations adoptives et fournir un suivi et une réponse adéquats. Ensemble, ces mesures devraient fournir un environnement de soutien à la famille adoptive et éviter qu'une difficulté sérieuse ne se développe.

Tout au long de cette procédure, une communication rapprochée entre les services sociaux du pays d'accueil et les autorités du pays d'origine, ainsi que de manière indirecte avec les anciennes personnes en charge de l'enfant, peut aboutir à des résultats positifs. En effet, ces acteurs peuvent fournir des informations supplémentaires répondant aux questions liées aux comportements, aux habitudes ou aux valeurs propres à l'enfant. Par exemple, un enfant qui présente un comportement particulier dans des situations spécifiques peut être expliqué par le fait que ces situations ont été particulièrement traumatisantes dans le passé de l'enfant. Si une communication rapprochée permet de fournir de telles explications, le problème peut être traité plus facilement et de manière plus efficace.

## Mécanismes de réponse: le rôle des services de protection de l'enfant

Dans les cas où, malgré le soutien, le conseil, l'assistance et autres services fournis, les autorités pour la protection de l'enfant prenant en charge le suivi de l'adoption identifient de sérieux soucis pour le bien-être de l'enfant, celles-ci ont la responsabilité de résoudre la situation. En effet, une fois que l'enfant a été adopté dans le pays d'accueil, il relève de la juridiction de ses autorités, qui deviennent alors responsables du bien-être de l'enfant.

Par conséquent, les services de protection de l'enfant doivent traiter et répondre aux difficultés vécues par ces familles et enfants, en accord avec les principes généraux de la protection de l'enfant: chercher un soutien supplémentaire et des alternatives subséquentes qui prennent en compte les besoins et l'intérêt supérieur de l'enfant, et en particulier cette nouvelle expérience traumatisante. Bien qu'il soit habituellement fortement recommandé de chercher des solutions de type familiales et permanentes pour les enfants ayant besoin de prise en charge alternative - y compris un nouveau placement en adoption - l'échec d'une adoption peut aussi amener à reconsidérer ces principes dans cette situation particulière, étant donné qu'elle soulève des questions quant au fait qu'une famille et un environnement permanent soient en réelle adéquation avec le bien-être et les besoins de l'enfant.

Dans le cas d'enfants présentant des spécificités et un passé déjà très traumatisant ayant conduit à un manque de confiance ou à une confusion des rôles (abus, placements multiples, etc.), l'adoption peut ne pas avoir été capable de vraiment répondre aux besoins, à l'intérêt supérieur et aux souhaits de l'enfant. Par exemple, un enfant grand qui a vécu dans une institution durant une longue période peut ne pas pouvoir s'adapter à un tel environnement, et ce malgré l'envie d'avoir une famille. Il aurait peut-être avantage à vivre dans des dispositions de vie semi-indépendante ou à bénéficier d'une mesure plutôt temporaire, telle qu'un placement familial. La situation individuelle de chaque enfant et les facteurs spécifiques ayant conduit aux difficultés de maintien d'un placement à long terme et à l'échec de l'adoption doivent déterminer la forme de prise en charge alternative répondant le mieux aux besoins et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

## Le rôle du pays d'origine dans la prévision d'une prise en charge alternative

Bien que les autorités du pays d'accueil soient responsables de la protection de l'enfant qui a vécu l'échec d'une adoption, celles-ci peuvent envisager de contacter les autorités du pays d'origine, en fonction des facteurs et des éventuelles solutions à cet échec. En effet, là où l'évaluation de l'enfant pourrait soulever la possibilité de lui faire bénéficier d'un retour dans son pays ou de contacts plus rapprochés avec des membres de sa famille élargie ou ses amis – dans le cas où l'enfant exprimerait ce souhait – les autorités du pays d'accueil peuvent consulter les services du pays d'origine afin d'explorer les chances de fournir une telle prise en charge ou ces contacts à l'enfant. Cependant, ces situations sont très rares et de telles solutions doivent uniquement être prises en compte lorsque le pays d'origine est capable de fournir une prise en charge alternative adéquate à l'enfant, qui répondrait correctement à ses besoins, à son intérêt supérieur et à ses souhaits, ou lorsque le pays d'origine peut y jouer un rôle actif.

En bref, les décisions concernant la prise en charge ultérieure d'enfants ayant souffert d'un échec de l'adoption doivent particulièrement prendre en compte cette expérience traumatisante afin de s'assurer que l'on réponde de manière adéquate aux besoins et souhaits de ces enfants. Cependant, il est utile de répéter une nouvelle fois que la prévention de tels cas est un défi majeur et que d'importants efforts doivent être consacrés aux mécanismes de soutien aux adoptants et aux adoptés durant le processus de pré-adoption et de post-adoption.

L'équipe SSI/CIR

*Lecture conseillée:* Hedi Argent and Jeffrey Coleman *Dealing with disruption*, BAAF, 2006; Nina Biehal *Working with adolescents – Supporting families, preventing breakdown*, BAAF, 2005; Jolanda Galli and Francesco Viero *El fracaso en la adopción: Prevención y reparación*, Colección Acebo, 2007; *Adoption disruption and dissolution*, Child Welfare Information Gateway, 2004; *What's working for children: A policy study of adoption stability and termination*, Evan B. Donaldson Adoption Institute, 2004; Gail Valdez and J Regis McNamara 'Matching to prevent adoption disruption' in *Child and Adolescent Social Work Journal*, Vol. 11, N° 5, octobre 1994; *Periódico de la adopción*, N° 49 de septembre 2007 (Adoptantis)